



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 22 février 2024

Compte-rendu

Présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Anne PINSON,

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Claire SAINT-LAURENT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absents-Excusés : Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Nisl JENSCH, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Anne PINSON

Développement économique : ZA de Vauzelle à Loches – Parcelle AL n°527 – Vente à la SCI La Titine

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire d'un terrain situé Avenue Georges Pompidou dans le parc d'activités de Vauzelle à LOCHES, cadastré AL n°527, lieudit « Le Parc Saint Blaise » (anciennement numéro AL 482 suivant reconnaissance des limites de propriété du 16 mars 2022).

Monsieur et Madame PIOT, représentants de la SCI LA TITINE, ont sollicité la Communauté de communes pour acquérir cette parcelle afin d'y réaliser un entrepôt.

Le service des domaines a été sollicité le 22 mai 2023 et n'a pas rendu son avis dans le délai d'un mois.

Suite à la négociation engagée fin 2022, Il est proposé de procéder à la vente de la parcelle cadastrée AL n°527, sise Le Parc Saint Blaise – ZA de Vauzelles à LOCHES, d'une contenance de 1 091 m² au prix de 20 000 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur), frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de missionner l'étude ANGLADA-LOUAULT à LOCHES pour la réalisation de l'acte de vente.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AL n°527 lieudit « Le Parc Saint Blaise » à LOCHES, d'une contenance de 1 091 m², à la SCI LA TITINE au prix de 20 000 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur), frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- **DÉSIGNE** l'étude ANGLADA-LOUAULT, Notaires à LOCHES, pour l'établissement de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Bâtiment Avenue Pierre Mendès France à Descartes – Lieudit « Pièce de Buxeuil » - Cession de crédit-bail immobilier entre la SARL ANGOR 37 et Monsieur FAVRE

Rapporteur : Marc Angenault

Un crédit-bail immobilier a été conclu au profit de Monsieur et Madame PAWULA le 20 juin 2016 chez Maître ROY, Notaire à DESCARTES, concernant un bien situé à DESCARTES, Avenue Pierre Mendès France, lieudit « Pièce de Buxeuil ». Ce crédit-bail immobilier a été conclu pour une durée de douze années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 20 juin 2016 et se terminera le 19 juin 2028.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Bureau communautaire avait approuvé la cession dudit crédit-bail immobilier par Monsieur et Madame PAWULA au profit de la SARL ANGOR 37, par acte qui a été authentifié par Maître ROY le 6 juillet 2020.

La SARL ANGOR 37 a sollicité l'accord de la Communauté de communes, propriétaire du bâtiment susvisé, pour la cession du crédit-bail au profit de Monsieur FAVRE, gérant de l'entreprise AU CHALET GOURMAND, spécialisé dans le secteur d'activité de la restauration et de la transformation alimentaire.

Il est proposé d'approuver la cession du crédit-bail immobilier de la SARL ANGOR 37 au profit de Monsieur FAVRE étant entendu que les frais dudit acte seront à la charge du nouveau crédit-preneur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert du contrat de crédit-bail immobilier entre la SARL ANGOR 37 et Monsieur FAVRE.
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acte relatifs à ce transfert de crédit-bail immobilier sera pris en charge par le nouveau crédit-preneur et que l'acte sera authentifié par l'étude de Maître ROY, Notaire à DESCARTES.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à intervenir à l'acte de cession de crédit-bail immobilier et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sport : Gymnase de Montrésor – Facturation de frais de dégradations

(Cf. Devis joint en annexe)

Rapporteur : Michel Guignaudau

Des dégradations ont eu lieu depuis la rentrée de septembre 2024, dans le gymnase de Montrésor, sur le temps scolaire. Dernièrement, les élèves responsables de ces dégradations ont pu être identifiés par la Direction du Collège de Montrésor.

Il a été convenu qu'une facturation correspondant au montant des frais exposés par la Communauté de communes pour procéder aux réparations nécessaires soit envoyée aux parents des élèves concernés, qui sont au nombre de 4.

Suite à la réception du devis de réparation établi par la Société DUBOIS qui s'élève 690,84 € TTC, il est ainsi proposé qu'un quart de cette somme soit facturée à chaque famille, soit 172,71 €.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la facturation d'un montant de 172,21 € € à chacun des tiers responsables des dégradations dans le gymnase de Montrésor.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un titre exécutoire au compte 7788 qui sera prochainement adressé aux tiers responsables.

Sport : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique – Dispositif d'aide au financement

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Michel Guignaudau

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce des compétences dans les domaines de la Jeunesse et des Sports depuis 2017.

Elle organise des accueils de loisirs « Ados » et un Point Information Jeunesse, structures qui accompagnent et orientent les jeunes dans leurs engagements sur le territoire de Loches Sud Touraine.

De plus, la Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire et gestionnaire d'équipements sportifs communautaires, dont le parc aquatique Naturéo de Loches qui accueille, entre autres, l'association LAC Natation, qui forme et entraîne de futurs nageurs et compétiteurs sur le territoire.

Les autres équipements aquatiques du territoire sont, pour la majorité, gérés directement par les communes en période estivale.

A noter également que la Communauté de communes est compétente pour assurer la surveillance de la baignade du lac de Chemillé-sur-Indrois en période estivale.

Fortes de leurs expériences de gestion, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes constatent des difficultés de recrutement de titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et de maîtres-nageurs-sauveteurs ces dernières années. Soucieuses de la dynamique locale, la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien aux gestionnaires d'équipements aquatiques en favorisant l'accès au BNSSA.

Il est ainsi proposé, pour pallier à ces difficultés, la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du BNSSA. Ce dispositif permettrait de créer un vivier de personnes formées et brevetées qui pourraient donc travailler dans les structures de notre territoire.

Pour accéder à ce dispositif les postulants devront :

- Au 31 décembre de l'année de la demande d'aide, être âgé de 17 à 25 ans.
- Résider sur une des 67 communes de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- Déposer un dossier de candidature et exprimer ses motivations via la boîte de dialogue du site Internet www.lochessudtouraine.com.
- Financer et suivre la formation et les épreuves BNSSA auprès d'un organisme agréé de son choix. Le candidat devra fournir une attestation de présence et de réussite au BNSSA..
- Effectuer 30 jours minimum par an en contrat auprès d'une structure aquatique du territoire.

En contrepartie, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'engage à financer, sur 2 ans, 50 % du coût de la formation par jeune. Cette aide se ferait en 2 versements :

- Année 1 : 25 % du coût de la formation, après avoir travaillé, sous contrat, un cumul de 30 jours, dans l'un des établissements aquatiques du territoire et sur présentation de la facture de la session BNSSA et de la copie du diplôme validé.
- Année 2 : 25 % du coût de la formation, après avoir travaillé, sous contrat, un cumul de 30 jours, dans l'un des établissements aquatiques du territoire

- **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le dispositif au financement de la formation BNSSA.
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre via ses services Jeunesse et Sport ce dispositif (diffusion de l'information, réception des demandes, entretiens avec les postulants, rédaction de la convention et ordre de paiement des annuités).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Enfance-Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Association « Les Petits Drôles » – Remboursement des fluides

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Ces conventions prévoient dans leur article 5 que la Communauté de communes rembourse à l'association gestionnaire les charges de fonctionnement du bâtiment, ou de la partie de bâtiment affectés à l'accueil de loisirs,

dès-lors qu'elle les acquitte directement, et ce sur la base des factures présentées. (étant entendu que dans ce cas la somme correspondante est déduite de la base de calcul de la subvention sociale prévue à hauteur de 20% des charges de fonctionnement de la structure à l'article 3 de la même convention)

L'association « Les Petits Drôles », située à Saint-Jean-Saint-Germain, paie les charges de fonctionnement du nouveau bâtiment.

Suite à l'étude du compte de résultat 2023, il convient de rembourser à l'association, la somme des fluides et charges liées au bâtiment affecté à l'ALSH pour les mercredis et vacances scolaires, soit un montant de 2 963 €.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la somme de 2 963 € correspondant aux fluides et à la maintenance du bâtiment à l'association gestionnaire « Les Petits Drôles » à Saint-Jean-Saint-Germain, pour l'année 2023.

Assainissement : Station d'épuration « Sambonne » à Saint-Jean-Saint-Germain – Echange de parcelles entre Monsieur Marc TESSIER et la CCLST

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, au titre de l'exercice de sa compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT », assure la gestion des stations d'épuration du territoire.

Il a été constaté un dysfonctionnement de la station d'épuration dite « STEP Sambonne » de SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN située sur la parcelle ZC n°213 appartenant à la Communauté de communes.

Au regard des dysfonctionnements constatés la Communauté de communes a décidé de la construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtre plantés de roseaux. La station actuelle sera démolie.

La station d'épuration existante est implantée sur la parcelle ZC n°213 d'une superficie de 1 041 m². Il a été convenu que la nouvelle station serait implantée pour partie sur la parcelle appartenant à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et sur la parcelle appartenant à Monsieur Marc TESSIER.

Ainsi, une division cadastrale a été réalisée le 17 août 2023, de la manière suivante :

- La parcelle ZC n°213 lieu-dit « Sambonne » d'une superficie de 1 041 m² appartenant à la Communauté de communes a été divisée en deux parcelles de moindre importance :
 - o La parcelle ZC n°232 d'une superficie de 420 m²,
 - o La parcelle ZC n°233 d'une superficie de 617 m².
- La parcelle ZC n°214 lieu-dit « Sambonne » d'une superficie de 118 979 m² appartenant à Monsieur TESSIER Marc a été divisée en deux parcelles de moindre importance :
 - o La parcelle ZC n°234 d'une superficie de 118 726 m²,
 - o La parcelle ZC n°235 d'une superficie de 253 m².

La nouvelle station d'épuration sera implantée sur la parcelle ZC n°233 appartenant à la Communauté de communes et sur la parcelle ZC n°235 appartenant à Monsieur Marc TESSIER.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé que la Communauté de communes et Monsieur Marc TESSIER procèdent à un échange de parcelles.

La Communauté de communes souhaite échanger la parcelle ZC n°232 lui appartenant avec la parcelle ZC n°235 définie ci-dessus et appartenant à Monsieur Marc TESSIER.

Les parcelles ZC n°232 et ZC n°235 ont été évalué par leurs propriétaires respectifs au même montant, soit 200 €.

Il est proposé de donner une suite favorable à ce projet d'échange de parcelle et de le faire authentifier par acte notarié de la façon suivante :

- La Communauté de communes cède à titre d'échange à Monsieur Marc TESSIER la parcelle ZC n°232 pour une contenance totale de 420 m²,
- Monsieur Marc TESSIER cède à titre d'échange à la Communauté de communes la parcelle ZC n°235 pour une contenance totale de 253 m².

Il sera également conclu, dans l'acte d'échange deux conventions de servitude de réseaux, à savoir :

- Servitude de réseaux d'eaux usées et de réseau basse tension n°1 :
 - Servitude de tréfonds pour passage de réseaux grevant la parcelle ZC n°234 au profit de la ZC n°233 d'une longueur de 31,56 m depuis l'entrée de la ZC n°234 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la clôture.
 - Servitude de passage en surface pour l'entretien de ces réseaux.
- Servitude de réseaux d'eaux usées, d'adduction à l'eau potable et de réseau basse tension n°2 :
 - Servitude de tréfonds pour passage de réseaux grevant la parcelle ZC n°232 au profit de la parcelle ZC n°233 d'une largeur de 1,60 m axée sur le réseau d'eaux usées et d'une largeur d'1 m depuis la limite de propriété.
 - Servitude de passage en surface pour l'entretien de ces réseaux.

Il est proposé de missionner l'étude FRAPPAT-LAURILLOT pour la réalisation des présentes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange sans soulte de parcelles entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et Monsieur Marc TESSIER pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN dont le plan est placé en pièce jointe de la présente délibération, de la façon suivante :
 - La Communauté de communes cède à titre d'échange à Monsieur Marc TESSIER la parcelle ZC n°232 pour une contenance totale de 420 m²,
 - Monsieur Marc TESSIER cède à titre d'échange à la communauté de communes la parcelle ZC n°235 pour une contenance totale de 253 m².
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître FRAPPAT pour la rédaction de l'acte d'échange de terrains entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et Monsieur Marc TESSIER, ainsi que la publication du bornage réalisée en 2023.
- **PRÉCISE** que tous les frais notariés et de publication du bornage seront pris en charge par la communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot 5 – Transport et traitement de déchets des déchèteries de Bossay-sur-Claise, Descartes, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et le Grand Pressigny – Modification de marché n°3

Rapporteur : Bruno Méreau

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché pour la gestion des déchets ménagers et assimilés – lot n°5 transport et traitement de déchets des déchèteries de Bossay-sur-Claise, Descartes, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et Le Grand-Pressigny avec la société PASCAULT, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans ferme, reconductible 2 fois 1 an.

Suite aux travaux d'agrandissement de la plateforme de la déchèterie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et dans le cadre de l'augmentation du nombre de bennes mises à disposition des usagers afin d'améliorer la performance du geste de tri et de valoriser davantage de déchets, il a été décidé d'utiliser des bennes plus compactes pour les bois de classe A (bennes de 10 m³ ouvertes) et les cartons (bennes de 10 m³ fermées par un capot). Cette modification du type de bennes entraîne un surcoût pour la société PASCAULT qui propose la création de quatre nouveaux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires.

Cette nouvelle prestation représente un surcoût prévisionnel de 1 180,07 € HT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et doit donc faire l'objet d'une modification du marché initial.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°3 en plus-value pour cette prestation avec la société PASCAULT pour un montant prévisionnel de 1 180,07 € HT.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°3 en plus-value au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - lot n°5 – transport et traitement de déchets des déchèteries de Bossay-sur-Claise, Descartes, la Chapelle-Blanche-Saint-Martin et le Grand-Pressigny – pour un montant prévisionnel de 1 180,07 € HT (pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024) avec la société PASCAULT – 3 rue Pierre et Marie Curie – 37160 DESCARTES.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes

Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois et effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Afin de pouvoir mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, il est proposé les suppressions d'emplois suivantes :

- 2 emplois d'Adjoint administratif à temps complet étant précisé que ces suppressions correspondent aux grades détenus par des agents ayant été nommés sur un autre grade après réussite à concours (budget principal),
- 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet, étant précisé que cette suppression correspond également au grade détenu par un agent ayant été nommé sur un autre grade après réussite à concours (budget principal),
- 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet, étant précisé que cette suppression correspond au grade détenu par un agent ayant quitté la collectivité et dont le remplacement a été assuré par la création préalable d'un emploi supplémentaire sur un grade relevant d'une autre filière et d'une autre catégorie hiérarchique,
- 1 emploi d'Adjoint animation à temps non complet 12.5/35, étant précisé que l'agent qui occupait cet emploi a été positionné sur un emploi à temps non complet 28/35 qui avait été préalablement créé,
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que cette suppression correspond également au grade détenu par un agent ayant été nommé sur un autre grade après promotion interne (budget eau potable).

Consulté lors de la séance du 5 décembre 2023, le Comité social Territorial a émis un avis favorable à ces propositions.

2. Un agent de la Communauté de Communes est inscrit sur liste d'aptitude établie après réussite au concours au grade de Rédacteur territorial.

Afin de pouvoir nommer cet agent dont les missions correspondent au grade et qui donne par ailleurs entièrement satisfaction, il est proposé la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet (grade de catégorie B). La nomination dans ce cadre s'effectue par le biais d'un détachement pour effectuer une période de stage d'une durée théorique d'un an. Il convient de créer l'emploi correspondant au nouveau grade, préalablement à la suppression de l'ancien poste. Cette suppression sera proposée à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial à l'issue de la période de stage de l'agent concerné.

3. Les fonctions d'agent d'accueil du siège de la Communauté de communes étaient antérieurement partagées entre 2 emplois, l'un relevant de la Direction Générale, à temps non complet, l'autre de la Direction de l'Aménagement.

Les fonctions d'accueil sont actuellement assurées par un agent à temps complet relevant de la filière technique, dans le cadre d'un reclassement. Afin de pouvoir entériner la situation de l'agent et procéder à son changement de filière, il convient de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi d'origine.

4. Par délibération du 29 janvier 2020, le bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine entérinait la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet (en référence au cadre d'emploi des Adjointes techniques).

Au regard du profil de l'agent retenu pour occuper l'emploi vacant, il apparaît nécessaire de prévoir la possibilité de le recruter sur les fondements de l'article L 332-8 2° du CGFP, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des Adjointes techniques (catégorie C). La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

5. Suite au départ en disponibilité de l'ancienne animatrice du Relais Petite Enfance de Ligueil, à son remplacement, et au profil de l'agent recruté, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en modifiant un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie C) à temps complet en un emploi d'Educateur de jeunes enfants (grade de catégorie A) à temps complet.
6. Suite au départ par voie de mutation de l'ancien Directeur du service Jeunesse de Loches et à une réorganisation interne ayant entraîné plusieurs mouvements au sein du service Enfance/Jeunesse, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi d'Animateur à temps complet en un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les suppressions suivantes :

Emploi / Grade	Effectif	Temps de travail	Fondement juridique
Adjoint administratif (Catégorie C) (Budget principal)	- 2	Temps complet	Emploi permanent
Adjoint technique (Catégorie C) (Budget principal)	- 2	Temps complet	Emploi permanent
Adjoint d'animation (Catégorie C) (Budget principal)	- 1	Temps non complet (12h30)	Emploi permanent
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C) (Budget eau potable)	- 1	Temps complet	Emploi permanent

- **DÉCIDE** d'approuver la création suivante :

Emploi / Cadre d'emplois / Direction / services	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement	Date d'effet

Rédacteur territorial / Direction du développement économique, touristique, culturel et contractualisation	+1	Temps complet	Emploi permanent	01/03/2024
--	----	---------------	------------------	------------

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes (Budget principal) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Grade / emploi	Type de recrutement	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps non complet (23h30 hebdo)	-1	+1	Adjoint administratif / agent d'accueil siège CCLST	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Emploi / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Agent d'entretien / Adjoint technique	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Agent d'entretien / Adjoint technique	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Educateur de jeunes enfants (Catégorie A) / Animateur RPE	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet
Animateur (Catégorie B)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Adjoint d'animation (Catégorie C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal et budget eau potable).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2024 de la collectivité.

Frais de transport et de séjour – Prise en charge des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial – M. HENault – 2 avril 2024

Rapporteur : Eric Deniau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et L. 5211-14 relatifs à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 définissant les modalités de remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux confiés aux élus communautaires et donnant délégation au Bureau communautaire pour déterminer les missions exceptionnelles à accomplir dans l'intérêt des affaires communautaires et confier aux élus communautaires concernés les mandats spéciaux correspondant.

Considérant que les fonctions de Président, Vice-Président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le Bureau communautaire,

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

Une rencontre des Présidents d'EPCI est organisée au Sénat, le mardi 2 avril 2024. Le programme de cette journée comporte entre autres :

- 1 réunion et échanges avec le Sénateur Vincent LOUAULT sur les sujets nationaux et locaux ;
- 1 conférence des Présidents délocalisée à Paris.

Il est proposé de missionner Monsieur HENault pour représenter la Communauté de communes lors de cette journée de rencontre.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CONFIE** un mandat spécial à Monsieur Gérard HENault, Président, pour représenter la Communauté de communes lors de la journée de rencontre des Présidents d'EPCI organisée au Sénat le mardi 2 avril 2024.
- **AUTORISE** la prise en charge des frais afférents :
 - Frais de transport SNCF
 - Frais de restauration
 - Frais de taxi
 - Frais de métro
 - Frais de parking.

VOTANTS : 11

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(G. HENault)